



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**21 FEVRIER 2017**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un du mois de FEVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

#### **ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Christophe BARBARA,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG (arrivé à 20h40 n'a pas pris part au vote sur le PV du précédent Conseil Communautaire), Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Olivier LEGOIS (arrivé à 20h35), Christophe NICOLAU,

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LÉ ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

**SAINT-CHERON** : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT,

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

#### **- Ordre du jour et documents de travail transmis le 15 février 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers représentés : 40

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à O. LEGOIS,  
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG,  
Christiane EDELIN excusée, a donnée pouvoir à Jeannick MOUNOURY,  
Bernard CAMBIER excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT,  
Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

## ORDRE DU JOUR

### ❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, une question d'un conseiller communautaire, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

### ❖ **ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DU 8EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR SERGE DELOGES**

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Par courrier en date du 20 janvier 2017, la Préfecture de l'Essonne a informé la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de la démission de Monsieur Serge DELOGES de son poste de 8ème Vice-Président en charge de la Communication. Il est précisé que ce dernier conserve son mandat de Conseiller Communautaire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L5211-2 et L2122-7-2, et après avoir entendu le rapporteur indiquant avoir reçu la candidature de Monsieur Yannick Hamoignon, demandant si un ou plusieurs autres Conseillers Communautaires souhaitaient proposer leur candidature et demandant si le Conseil Communautaire était d'accord pour procéder aux opérations de vote à main levée en raison de la candidature d'un seul candidat, **le Conseil Communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,**

- ✓ **DESIGNE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES, Yannick HAMOIGNON 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;**

### ❖ **ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE ET DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE**

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-1 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal a la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses compétences à des Conseillers Communautaires.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Vice-présidents, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est apparu opportun de créer un poste de Conseiller Communautaire Délégué chargé de la communication.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-18, et après avoir entendu le rapporteur indiquant avoir reçu la candidature de Monsieur Serges DELOGES, demandant si un ou plusieurs autres conseillers communautaires souhaitaient proposer leur candidature et demandant si le Conseil Communautaire était d'accord pour procéder aux opérations de vote à main levée en raison de la candidature d'un seul candidat, **le Conseil Communautaire à l'unanimité (1<sup>ère</sup> délibération),**

- ✓ **CREE** un poste de Conseiller Communautaire Délégué ;
- ✓ **CHARGE** Madame la Présidente de prendre un arrêté correspond aux termes de la délibération ;

**Le Conseil Communautaire après avoir procédé aux opérations de vote (2<sup>ème</sup> délibération),**

- ✓ **DESIGNE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES** Monsieur Serge DELOGES, Conseiller Communautaire Délégué de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

❖ **ADMINISTRATION GENERALE : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Pour mémoire, par délibérations n°2014-031 et 2014-038 du 28 avril 2014, le Conseil Communautaire :

- a fixé à 8 le nombre de Vice-présidents et à 13 membres + le(la) Président(e), la composition du bureau de la CCDH,
- a fixé les indemnités de fonction des élus comme suit :

Pourcentages	FONCTIONS	DELEGATIONS
67,50 %	Président	
24,73 %	1 <sup>er</sup> Vice-président	Enfance
24,73 %	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Développement économique
24,73 %	3 <sup>ème</sup> Vice-président	Aménagement du territoire/environnement
24,73 %	4 <sup>ème</sup> Vice-président	Finances
24,73 %	5 <sup>ème</sup> Vice-président	Equipements sportifs
24,73 %	6 <sup>ème</sup> Vice-président	Action sociale/CIAS
24,73 %	7 <sup>ème</sup> Vice-président	Travaux-voirie
24,73 %	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Communication

Au regard de la création d'un poste de Conseiller Communautaire Délégué et du fait que les Conseillers Communautaires Délégués des Communautés de Communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre au versement d'une indemnité qui sera au plus égale à 6 % de

l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (président et vice-présidents), il convient de modifier la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L5211-12 et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE** de verser au Président, Vice-présidents et Conseiller Communautaire Délégué, à compter du 1er mars 2017, les indemnités liées aux fonctions, représentant, à partir de l'indice brut 1015, les pourcentages suivants :

Pourcentages	FONCTIONS	DELEGATIONS
67,50 %	Président	
24,73 %	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Enfance
24,73 %	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Développement économique
24,73 %	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Aménagement du territoire/Environnement
24,73 %	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Finances
24,73 %	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Equipements sportifs
24,73 %	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Action sociale/CIAS
24,73 %	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Travaux-voirie
18,73 %	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Promotion du Tourisme
6,00 %	Conseiller délégué	Communication

- ✓ **ENTEND** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours ;

❖ **ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

En raison de la création d'un poste de Conseiller Communautaire Délégué, il convient de modifier le règlement intérieur et plus précisément les articles 32 et 33.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **ADOpte** le projet de Règlement Intérieur tel qu'il figure en annexe de la délibération,

❖ **ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE LA COMMISSION PROMOTION DU TOURISME**

---

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Les articles L. 2121-22, L. 2541-8 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale permettent au Conseil Communautaire de créer des commissions, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Le Président de la Communauté les préside, mais il peut déléguer à cet effet un Vice-président ou un autre membre du Conseil Communautaire.

Les commissions sont composées d'un nombre de membres fixé librement, mais dans le respect de la représentation proportionnelle. De plus, l'article 37 du Règlement Intérieur de la Collectivité précise les modalités de désignation des délégués dans les commissions.

Par conséquent, au regard de la prise de compétence « Promotion du Tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est apparu opportun de créer une commission relative à cette thématique.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-40-1, après avoir entendu le rapporteur, fait lecture des noms proposés par chaque commune, demandé si un ou plusieurs autres conseillers communautaires souhaitaient présenter une candidature, pris acte que la Commune des Granges le Roi présenterait son délégué titulaire et son suppléant dans quelques jours et devant l'absence de candidature demandé si le vote des noms proposés pouvait se faire à main levée, **le Conseil Communautaire à l'unanimité après en avoir délibéré,**

- ✓ **CREE** la commission « Promotion du Tourisme »

#### **Le Conseil Communautaire après avoir procédé aux opérations de vote**

- ✓ **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Breux-Jouy</b>	Nicole GOMES COELHO	Pascale BOUDART
<b>Corbreuse</b>	José CORREIA	Christophe BARRAULT
<b>Dourdan</b>	Maryvonne BOQUET	Nicolas LECOT
	Sylvine HENDELUS	Christophe NICOLAU
	Jean-Jacques DULONG	Thérèse GILBERT
<b>La Forêt le Roi</b>	Franck PIVET	Patrick FROGER
<b>Les Granges-le-Roi</b>		
<b>Le Val-Saint-Germain</b>	Pascal PELLETIER	Danielle CLEMENT VILLAIN
<b>Richarville</b>	Monique DESSAGNE	Gérard MATHIEU
<b>Roinville</b>	Yannick HAMOIGNON	Stéphan GOIX
<b>Saint-Chéron</b>	Chantal YVE	Martine ROOSENS
	Jean-Marie GELE	Céline POULAIN
<b>Saint-Cyr-Sous-Dourdan</b>	Jean-Pierre MOULIN	Evelyne L'ANTON
<b>Sermaise</b>	Monique NOLIN BEAUMONT	Isabelle DAVIOT

- ✓ **DIT** que la Commission « Promotion du Tourisme sera complétée par le titulaire et le suppléant désignés par le Conseil Municipal des Granges le Roi lors de sa séance à venir.

#### ❖ **FINANCES : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

**Rapporteur** : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information de l'assemblée délibérante.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire, reprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée pour les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2312-1 après avoir entendu le rapporteur et les interventions des conseillers communautaires, **le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

- ✓ **APPROUVE** le rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017 ;

❖ **ADMINISTRATION GENERALE : SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE**

---

***Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente***

Le Comité Interministériel aux ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Aussi, le Contrat de Ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le Contrat de Ruralité s'articule autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centre, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Pour chaque volet prioritaire, le contrat définit des objectifs et pour atteindre ces objectifs, des actions concrètes et opérationnelles. Il convient de noter que le Contrat de Ruralité est proposé pour une durée de 4 ans avec des comités de pilotage trimestriels.

Le présent point a donc pour objet de valider le Contrat de Ruralité de la Communauté de Communes.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et diverses interventions des conseillers communautaires, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** le Contrat de Ruralité du Dourdannais annexé à la délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements de ce Contrat de Ruralité ;
- ✓ **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du Contrat de Ruralité ;

❖ **DEVELOPPEMENT DURABLE : ADHESION A L'ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT)**

**Rapporteur** : Pascale BOUDART, 3ème Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne est une association loi 1901 à but non lucratif. L'ALEC Ouest Essonne fournit des conseils neutres et gratuits. Elle a pour vocation de promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'éco-construction.

L'ALEC exerce ses fonctions sur 3 pôles d'activités :

- Conseil aux particuliers : par le biais de RDV personnalisé dans l'une des deux agences ; par le biais de la réalisation de pré-diagnostic énergétique et par le biais de conseils techniques (projet de rénovation, construction neuve, préconisation de travaux, entreprises labellisées RGE)
- Conseil aux copropriétés : accompagnement spécifique pour les copropriétés par des ateliers d'information sur la réglementation, les aides financières... ; accompagnement pour la réalisation d'un audit énergétique et de travaux de rénovation ; sensibilisation des copropriétaires ; suivi dans la durée.
- Conseils aux collectivités : expertise-conseil pour la maîtrise de l'énergie et de l'eau (bâtiments, éclairage public, carburant) => bilan énergétique du patrimoine sur 3 années ; accompagnement de projets « bâtiment » et rénovation ; appui technique/bilan thermiques, fiches bâtiments ; sensibilisation et formation des agents ; préconisations chiffrées de travaux.

L'ALEC propose également un certain nombre d'animations et actions de sensibilisation :

- Organisation d'événements : balades thermiques, rencontres professionnels/particuliers, atelier de sensibilisation, visites de sites exemplaires.
- Participation aux événements locaux : marchés, foires, forum des associations, journées portes ouvertes des maisons de quartier, foire de l'Essonne Verte.
- Prêt de matériel pour les particuliers : caméra thermique, vélos à assistance électrique, wattmètres, thermomètres de surface...

L'adhésion d'une commune seule à l'ALEC revient à 1€ / habitants.

L'adhésion des communes à travers la Communauté de Communes se monte à 76 cts / habitants.

Les services proposés par l'ALEC pouvant bénéficier aussi bien aux communes qu'à la Communauté de Communes, il est proposé de répartir le coût financier à 50% sur les communes

et 50% pour la CCDH à hauteur de la population de chacune des communes, soit une répartition comme suit :

COMMUNES/EPCI	Nombre d'habitants	Coût à l'habitant	Coût commune
BREUX JOUY	1266	0,38 €	481,08 €
CORBREUSE	1797	0,38 €	682,86 €
DOURDAN	10671	0,38 €	4 054,98 €
LA FORET LE ROI	516	0,38 €	196,08 €
LE VAL SAINT GERMAIN	1450	0,38 €	551,00 €
LES GRANGES LE ROI	1214	0,38 €	461,32 €
RICHARVILLE	408	0,38 €	155,04 €
ROINVILLE	1349	0,38 €	512,62 €
SAINT CHERON	5072	0,38 €	1 927,36 €
SAINT CYR SOUS DOURDAN	1025	0,38 €	389,50 €
SERMAISE	1694	0,38 €	643,72 €
CCDH	26462	0,38 €	10 055,56 €

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions des conseillers communautaires, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) ;
- ✓ **APPROUVE** le montant de l'adhésion s'élevant à 50% du coût par habitant du territoire, le reste étant à la charge de chaque commune concernée ;
- ✓ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents afférents à cette adhésion ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE DOURDAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX**

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a mis en œuvre par l'intermédiaire de la délibération n° 2015/060 du 30 septembre 2015 un service commun pour l'instruction des demandes d'urbanisme pour les communes désireuses de bénéficier de ce service.

Au regard des besoins en personnel pour mener à bien cette entreprise, il a été décidé conjointement avec la Mairie de Dourdan de s'appuyer sur les agents de cette dernière collectivité.

Aussi, via la délibération n° 2015/061 du 30 septembre 2015 une convention, pour une période de 14,65 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2016), est mise en œuvre entre les collectivités et définit :



- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Aujourd'hui au regard des besoins des communes utilisant le service commun, il convient de conclure de nouvelles conventions de mise à disposition.

Dans le cadre du service commun d'instruction des droits des sols et après entretien avec la commune de Dourdan, il est proposé de mettre à disposition du service commun :

- Un agent de catégorie B qui effectuera pour la CCDH, 241,05 heures
- Un agent de catégorie A qui effectuera pour la CCDH, 80,35 heures annuelles ;

Ces conventions de mise à disposition sont conclues de la notification de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2017, reconductibles annuellement tacitement sans que la durée totale n'excède le 31 décembre 2020.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et deux interventions, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition du personnel en annexe à la délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier ;

❖ **EQUIPEMENTS SPORTIFS : AVENANTS N°1 ET N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUALUDIQUE HUDOLIA**

---

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Par délibération n° 2014/021 du 13 mars 2014, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a attribué à la société ELLIPSE sise 101 rue de Lille à Paris (75007) le Contrat de Délégation de Service Public du centre aqualudique Hudolia. A la suite de l'attribution de ce contrat, la société Ellipse a procédé à une opération de transfert universel de patrimoine (TUP) auprès de la société Carilis.

Par la suite, la société Carilis a changé de dénomination pour devenir la société S-PASS.

Par souci de régularité administrative, il convient donc de prendre en compte ces modifications juridiques (avenant n°1).

Pour mémoire, le contrat de délégation a été conclu pour une durée de 5 ans et il porte sur l'exploitation du Centre Aqualudique et de ses dépendances.

Cet équipement inauguré en 2011, propose notamment aux usagers un espace aquatique, un espace bien-être et un espace forme.

Actuellement l'espace forme est composé d'une salle de cardio et renforcement musculaire d'une superficie de 100m<sup>2</sup> et d'un studio fitness de 155 m<sup>2</sup>. Si cet espace, lors de la définition du besoin et de l'ouverture de l'équipement correspondait aux standards et aux attentes des usagers, il s'avère que depuis les tendances du fitness ont évolué.

En effet, on a vu apparaître ces dernières années dans les salles spécialisées des nouvelles activités, une nouvelle approche du coaching et des nouveaux produits.

Aussi, si les fréquentations du Centre Aqualudique sont toujours satisfaisantes, il convient de faire évoluer l'offre afin de satisfaire aux attentes de la clientèle.

Conscient de ces enjeux, le délégataire souhaite mettre en œuvre un nouveau projet « forme » qui induit un investissement en matériel et en travaux non négligeable et non amortissable dans le délai restant de la Délégation de Service Public.

Par conséquent, si le Délégataire est prêt à supporter la totalité des frais financiers de ce projet, il souhaite une prorogation de deux années de ladite DSP. Il est entendu que la participation de la Communauté de Communes resterait la même jusqu'au terme du contrat (avenant n°2).

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et diverses interventions des conseillers communautaires, **le Conseil Communautaire à l'unanimité (délibération 1),**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public du Centre Aqualudique Hudolia,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant n°1 au contrat de délégation tel qu'annexé à la délibération,

**Le Conseil Communautaire à la majorité des membres (2 abstentions : Monsieur O. LEGOIS et par procuration Mme M-A. ROUSSEL) - (délibération 2)**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public du Centre Aqualudique Hudolia,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant n°2 au contrat de délégation tel qu'annexé à la délibération,

❖ **SERVICES TECHNIQUES : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 GRDF**

---

**Rapporteur :** Gilbert LACLIE, 7<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux travaux et à la voirie

Comme pour chaque année, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport d'activité du concessionnaire GRDF. Pour mémoire, le traité de concession est d'une durée de 30 ans et il porte sur 10 communes de notre territoire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de GRDF ;

**PROCHAIN RENDEZ-VOUS**


**BUREAU**


Lundi 27 février - 19H30
Lundi 13 mars - 19H30
Lundi 20 mars

**COMMISSIONS**

Finances - Mercredi 22 février - 19H30
Développement Durable - Mardi 28 février - 19H00
Finances - Mercredi 08 mars - 19h30

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 21 février à 22 heures 05 -

La Présidente,  
  
Jocelyne GUIDEZ

The seal is circular with the text "CC DU DOURDANNAIS EN HUREPAILLE" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a crown, a sword, and a shield. Below the coat of arms, the word "BASELÉNAIS" is written. There are two stars at the bottom of the seal.